

Le décret titres et fonctions est-il contre-productif ?

ERIC BURGRAFF

Les classes sans prof se multiplient... La faute au déficit de vocations et à ceux qui désertent le secteur. La faute aussi au décret titres et fonctions. C'est en tout cas ce qu'assurent les directeurs du secondaire libre de Bruxelles et du Brabant wallon.

Qu'est-ce que le décret titres et fonctions ? Il réorganise depuis 2016 la répartition des cours entre les enseignants en fonction des branches. On parle de « titres » afin de désigner les diplômes requis pour dispenser un cours, et de « fonctions » pour caractériser les emplois. Deux principes de base : on travaille par spécialité (l'histoire aux historiens, les math aux mathématiciens...) et on octroie prioritairement une charge de cours au professeur dont le diplôme correspond le mieux au catalogue établi par l'administration.

Comment ça marche ? Sur le terrain, les directeurs doivent se battre entre « titres requis » (diplômes qui correspondent le mieux à la charge de cours pour laquelle ils ont été pensés, titre pédagogique compris), titres suffisants (liste plus large correspondant à une fonction ou diplôme adéquat sans titre pédagogique), titres de pénurie (liste encore plus large offrant la possibilité de donner cours en cas de pénurie de titres requis ou suffisants), titres de pénurie non listés (titulaire d'un diplôme absent des listes précédentes pour donner cours en cas de pénurie sévère). Concrètement, un directeur doit lancer son offre d'emploi

sur un site officiel, attendre durant trois jours les réponses des candidats potentiels, rencontrer en priorité les titres requis et, le cas échéant, voir les non-titulaires du sésame prioritaire. Dans cette seconde hypothèse il doit aussi remplir un PV de carence (justifier auprès de l'administration le non-recrutement d'un titre requis).

Qu'est-ce qui pose problème ? Jusque-là, l'épuration paraît logique. Elle n'empêche pourtant pas les directeurs de s'arracher

les cheveux. « Le remplacement des absents pour longue durée est rendu plus complexe par la réforme, assurent-ils. Un professeur nommé donnant français, histoire et étude du milieu doit aujourd'hui être remplacé par trois personnes. » Autre exemple : un romaniste qui jusqu'ici donnait français dans le degré inférieur mais aussi français, histoire et latin dans le degré supérieur doit être désormais être remplacé en cas d'absence par quatre professeurs différents. « Le problème c'est l'hyperspécialisation des fonctions alors qu'il aurait été plus logique de travailler par grandes filières », explique Raphaël Van Breugel, directeur du Collège Saint-Hubert à Bruxelles. « L'autre problème,

c'est l'administration à outrance, le flicage permanent, la difficulté de refuser certains candidats alors qu'ils n'ont pas les capacités pédagogiques, l'éclatement systématique des charges entre plusieurs écoles », ajoute Paul Leblanc, directeur de l'Institut Saint-Boniface à Ixelles.

Pour l'association des directeurs, « en septembre 2018, le nombre d'heures pour lesquelles un enseignant n'a pas pu être engagé est trois fois plus important qu'en 2017 ». Elle demande aux parents d'insister, comme eux, auprès du gouvernement pour que soit mise en chantier une réforme de ce décret.

La réponse de la ministre.

Alertée par la bande, la ministre Schyns (CDH) a envoyé aux directions un courrier tentant de désamorcer le problème. Elle rappelle que des mesures très précises ont déjà permis de limiter certains effets délétères. Et que le gouvernement est saisi de textes permettant de lutter contre la pénurie : dispense de PV de carence sous certaines conditions, ouverture d'une fonction d'encadrement pédagogique pour remplacer un prof malade, assimilation de certains titres, paiement des heures supplémentaires, pool d'enseignants remplaçants...